

## Modalités d'évaluation du cours IFT-8002

L'étudiant<sup>1</sup> s'inscrit au cours IFT-8002 à sa première session d'admission ou à l'automne qui suit s'il est admis à la session d'été.

L'étudiant, conseillé par son directeur de recherche, choisit une des trois options qui suivent :

1. Réussir les examens de deux des trois cours suivants :
  - a. « IFT-2008 ou GLO-2100 Algorithmes et structures de données »
  - b. « IFT-3001 Conception et analyse d'algorithmes »
  - c. « IFT-2002 Informatique théorique »
2. Satisfaire les deux conditions :
  - a. Réussir l'examen « IFT-2008 ou GLO-2100 Algorithmes et structures de données »
  - b. Réussir un examen comme celui du doctorat sur mesure, volet rétrospectif. L'énoncé sera soumis par le superviseur au comité de programme qui doit l'approuver.
3. Satisfaire les deux conditions :
  - a. Réussir l'examen « IFT-2008 ou GLO-2100 Algorithmes et structures de données »
  - b. Avoir été admis au doctorat par passage accéléré ou par passage rapide, ou bien avoir terminé la maîtrise en informatique avec le même superviseur que celui du doctorat et avec une moyenne de 3,22 ou plus.

Les examens consistent pour chaque cours en un examen par session conçu spécifiquement pour les étudiants du cours IFT-8002. Un guide sera fourni aux étudiants pour chaque cours. Ce guide devrait comporter une liste de références incluant des références en anglais permettant aux étudiants non-francophones de bien suivre le cours et cerner la portée de l'examen.

Les autres conditions de réussite de l'examen sont :

- Pour réussir IFT-8002, il faut avoir au moins B+ à l'examen de chacun des cours choisis.
- Si l'étudiant<sup>1</sup> a moins de 40% à l'un des cours, il sera exclu du programme.
- Si l'étudiant<sup>1</sup> n'a pas B+ à l'un des cours, il doit ou bien repasser l'examen et le réussir avec B+ ou bien s'inscrire à la prochaine session où le cours se donne comme étudiant régulier et réussir le cours avec B+, sinon il sera exclu du programme.

---

<sup>1</sup> L'usage du masculin est là pour alléger le texte.

Les conditions pour exempter un étudiant d'un ou des deux cours composant l'examen sont :

- L'étudiant ayant déjà suivi l'un des cours ou les deux pendant ses études de premier cycle ou ses études préparatoires à la maîtrise ou au doctorat à l'Université Laval et qui a obtenu une note supérieure ou égale à A au dit cours, ou aux 2 cours, est exempté des examens de ce(s) cours.
- L'étudiant ayant complété l'équivalent d'un de ces cours dans une institution autre que l'Université Laval devra en faire la preuve et avoir obtenu un résultat équivalent à A dans l'institution concernée pour être exempté des examens du cours correspondant. La décision d'exempter ou non un étudiant, dans ce cas, relève d'un comité qui comprend : le directeur de programme, les 2 professeurs du Comité de programme, et le superviseur de l'étudiant.